

Échanges de terrains avec la SAFC 21, chemin du Fort de Bregille

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : La SAFC a saisi la Ville de Besançon d'une demande de permis de construire au 21, chemin du Fort de Bregille, sur la parcelle cadastrée section CS n° 298, le projet ayant pour objet la construction d'un immeuble de logements collectifs avec accès au 28, rue Fabre.

A cette occasion, un remembrement foncier avec la Ville, propriétaire d'une parcelle contiguë au projet, a été défini. Ce remembrement, effectué sous forme d'échange de terrain, permet un meilleur usage des deux terrains en terme de construction.

La Ville céderait 85 m² à la SAFC, celle-ci céderait 40 m² à la Ville et prendrait en charge la démolition des bâtiments et la remise en état des sols restitués à la Ville (mise à niveau jusqu'aux nouvelles limites), ainsi que l'aménagement de la partie de bâtiment située sur le terrain restant à la Ville et abritant les sources.

L'échange se fera sans soulte. Les frais d'acte seront pris en charge par la SAFC.

Par ailleurs, le terrain est frappé d'une servitude d'alignement chemin du Fort de Bregille. Dans le cadre du permis de construire, la SAFC cède gratuitement à la Ville la partie de terrain nécessaire à l'élargissement, soit 50 m² ; la Ville prendra en charge les travaux d'élargissement et établira un talus sur le restant de la propriété.

Sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à autoriser l'échange aux conditions définies ci-dessus et à autoriser M. le Maire à signer le (ou les) acte(s) à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 23 février 2004.